

## REGION WALLONNE

### LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2002 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 06 juin 2002 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Spa;

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Spa;

Vu la délibération du Conseil communal de Spa du 9 novembre 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 4 décembre 2001 au 08 mars 2002;

Vu la délibération du Conseil communal de Spa du 5 avril 2002 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 25 septembre 2002;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 10.392 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Spa du 5 avril 2002 est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Spa tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 5 avril 2002 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 5 mars 1996

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur HANESSE Paul**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
BASTIN Francis	DECERF Jacques
DEVAUX Benoît	YVANOFF Alexandre
GEORGE Donald	LOUIS Guy
PEETERS Luc	DESONAY Ludivine
DEFOSSE Claude	PERIN Félix

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

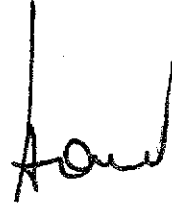
Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant
JEHIN Paul	MEURANT Bernard
GAZZARD Franck	MASSIN-BARZIN Jacqueline
CARIS Yves	BLAIMONT Jean-Bernard
SCHMITZ Bruno	HURLET Lucien
ROELANDT André	ROELANDT Ludovic
NOIRHOMME Pierre	COURBE Daniel
JURION Thierry	LEFEVRE Jean-Pierre
DREZE Marc	VANDEN BOSSCHE Anna
MONVILLE Vincent	PECHER-GUYOT Marie-Paule
FELS Roger	BIHAIN Raoul
MORDAN Paul	BAQUET Vincent

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Spa.

Fait à Namur, le 05 NOV. 2002

Pour copie conforme  
l'Attaché

X. DE BUE



**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement**